

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IATOS

Question écrite n° 4982

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot voudrait attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les possibilités d'évolution professionnelle des agents chefs, personnels de service de l'éducation nationale. Cette catégorie d'employés se voit dans la quasi-impossibilité d'atteindre le grade de maître-ouvrier, suite au décret n° 91-462 du 14 mai 1991. En effet, l'accès au corps des maîtres-ouvriers reste ouvert par inscription sur une liste d'aptitude mais les chances pour les agents concernés d'être promus sont infimes et dérisoires puisque celle-ci est ouverte non seulement aux agents chefs, mais à tout le corps des ouvriers professionnels. 600 personnes en France se trouvent dans cette impasse. Aussi, voudrait-elle savoir ce qu'il compte faire pour remédier à cette injustice.

Texte de la réponse

Dans le cadre du protocole Durafour, les agents-chefs de 2e catégorie ont bénéficié d'une accélération de carrière puisqu'ils ont été promus en 1re catégorie (AC 1), soit le gain d'une échelle de rémunération de E 3 en E 4. Actuellement, des possibilités de carrière leur sont offertes par les statuts des corps issus du protocole d'accord du 9 février 1990. En effet, l'accès au corps des maîtres ouvriers (échelle 5) se réalise par concours externe ou interne et par liste d'aptitude. De nombreux AC 1 ont pu bénéficier de telles promotions au cours de ces dernières années. En outre, une étude est actuellement menée en liaison avec les services de la fonction publique afin d'établir un dispositif d'intégration des AC 1 dans le grade d'avancement du corps des ouvriers professionnels en vue de faciliter leur accès au corps des maîtres ouvriers.

Données clés

Auteur : Mme Sylvia Bassot

Circonscription : Orne (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4982 Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3501 Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4507